

# **SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE**

## **88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE**

Département des Vosges

Arrondissement d'EPINAL

### **SEANCE du 23 Mars 2009**

L'an deux mille neuf, le 23 mars :

Les membres du Conseil Syndical Mixte pour une Ecole de Musique se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THIEFOSSE, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Michel GRANDJEAN.

**Présents** : Mesdames Annette MARCHAL, Brigitte VANSON, Martine PERRIN, Odile MARCHAL et Messieurs Michel GRANDJEAN, Guérin PHILIPPE, Stanislas HUMBERT, Arnaud THOUVENIN, Michel LAURENT et Jean-Luc DESJEUNES.

**Excusés** : Mesdames Marie-Ange LEMIGNON, Carole PETITDEMANGE, Nathalie COURROY, Brigitte VALDENAIRE, Cécile DAVAL, Myriam FEBVAY remplacée par Monsieur Etienne COLIN et Monsieur Yannick PEDUZZI.

**Absents** : Monsieur Jérôme MATHIEU

**Invité** : Monsieur Thierry COLLAS (Directeur de l'E.I.M.D.V)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10. Le Président remercie Monsieur le Maire pour son accueil en mairie de THIEFOSSE.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Guérin PHILIPPE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Madame Gilberte MOUGIN, adjoint administratif, a été choisie comme secrétaire adjointe.

#### **1 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 17 février 2009. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu **est approuvé à l'unanimité**.

#### **2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE POUR LA PRISE DE COMPETENCE OPTIONNELLE THEATRE**

Le Président propose aux Conseillers Syndicaux de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour le fonctionnement d'une école de musique pour permettre la mise en place d'un département 'THEATRE' dès septembre 2009.

Cette modification s'établit comme suit :

## L'article 20 actuel est dénommé article 21

Cet article n'est pas modifié dans son contenu.

'MM le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Trésorier Payeur Général, le Trésorier du Syndicat, les maires des communes, le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

## Article 20

- a) **Objet** : Le Syndicat a pour objet la mise en place d'un pôle d'enseignement 'THEATRE' dans les conditions définies par l'article 2 des statuts.  
Ce pôle enseignement 'THEATRE' est une **compétence optionnelle** du Syndicat, elle ne s'impose pas de droit aux communes et Communauté de Communes membres.
- b) **Conditions d'accès** : pour bénéficier de cette compétence optionnelle 'THEATRE', les communes et Communauté de communes doivent prendre une délibération dans ce sens.  
Le Syndicat exerce la compétence optionnelle 'THEATRE' **dans les limites du territoire** des communes et Communauté de Communes lui ayant délégué cette compétence.
- c) **Financement** : Par dérogation à l'article 17, la contribution financière des communes et Communauté de Communes adhérentes à la compétence optionnelle 'THEATRE', s'établit comme suit : répartition du salaire des professeurs en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours dans les ateliers THEATRE.

Une commune ou Communauté de Communes souhaitant adhérer à la compétence optionnelle 'THEATRE' s'engage pour une durée de trois ans au minimum. A l'issue de ce délai, la reprise de la compétence est possible, elle se fait par délibération de l'organe délibérant de la commune ou la communauté de communes après accord avec le syndicat sur les modalités financières de cette reprise.

Le Conseil Syndical,

**Après avoir entendu** les explications de son Président,

**Vote à l'unanimité** cette modification des statuts pour la prise de compétence optionnelle 'THEATRE'

**Disent** que les crédits seront bien prévus au budget 2009

**Chargent** le Président d'effectuer les démarches nécessaires.

Les différences interventions des conseillers syndicaux mettent en évidence les points suivants :  
Au sujet de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique chaque collectivité doit délibérer dans les trois mois suivant la notification.

**Pour des raisons pratiques, il nous serait agréable que les collectivités délibèrent le plus vite possible. Une non délibération dans les délais équivaut à acceptation.**

Les lieux d'enseignement seront définis ultérieurement.

Il est demandé si l'activité 'THEATRE' fera l'objet d'un budget annexe. Renseignement sera pris auprès des services préfectoraux.

Pour l'instant aucune publicité n'a été faite sur l'ouverture du département 'THEATRE' tant que les statuts n'ont pas été modifiés.

L'ouverture des ateliers est subordonnée à des effectifs minimum. Il s'agit bien d'une dynamique de groupe qui ne peut se déclencher avec un ou deux élèves.

L'embauche des professeurs n'est pas encore réalisée, trois candidats ont été reçus. Les trois candidatures sont toutes intéressantes, il reste à faire un choix suivant le projet pédagogique du département 'THEATRE'.

### **3 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION** **AU CONCOURS ARTISTIQUE D'EPINAL** **DE Fanny TEIXEIRA**

Lors du dernier Conseil Syndical, la décision avait été prise de payer les inscriptions des élèves passant le concours artistique d'EPINAL. Or, un parent a réglé cette inscription par erreur, il est proposé au Syndicat Mixte de lui rembourser la somme de 21 euros par soucis d'équité.

**Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité,**

**Autorise le Président** à procéder au remboursement de l'inscription de Fanny TEIXEIRA pour la somme de vingt et un euros.

### **4- QUESTIONS DIVERSES**

#### **Point sur les contacts avec 'la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle'**

Le Président fait état d'une lettre du Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle l'informant qu'à ce jour, aucune décision n'a été arrêtée par le Conseil Communautaire, le travail de réflexion n'étant pas terminé.

#### **Point sur les Journées Enseignements Pratiques Artistiques et Territoires « JEPAT »**

Les journées sur 'Enseignements Pratiques Artistiques et Territoires' auront lieu les 6 et 7 avril 2009 au Pôle Fibres d'EPINAL.

Les JEPAT verront la participation d'élus, de directeurs de structures d'enseignement, du milieu associatif, d'acteurs de terrain musique, danse, théâtre, de professeurs...

Ces journées sont une plate forme d'échanges qui doit permettre aux élus de faire état de leurs réflexions, de leurs témoignages, de leurs envies en matière d'enseignements artistiques sur les territoires.

Les élus du Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique, mais aussi les maires, adjoints aux affaires culturelles, DGS, et toutes personnes intéressées sont vivement invitées à y participer.

#### **Point sur la convention d'objectifs avec LE CONSEIL GENERAL.**

Monsieur COLLAS fait état d'une réunion avec la Direction des affaires culturelles du CONSEIL GENERAL qui a permis d'avancer considérablement sur l'éventuelle convention d'objectifs entre l'assemblée départementale et l'école de musique.

Les enjeux d'une telle convention sont importants : il s'agit pour le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique d'être aidé par le CONSEIL GENERAL sur des actions précises répondant à des objectifs communs dans le cadre d'une expérimentation du SDEA sur notre territoire.

Le CONSEIL GENERAL souhaite que le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique mette en place trois comités de pilotage pour suivre l'avancée des chantiers aidés.

Les échéances sont les suivantes : remise d'un dossier au CONSEIL GENERAL dans les quinze jours et proposition d'une convention d'objectifs en juin ou septembre 2009.

Le Président rappelle l'ouverture de la classe de contrebasse dès septembre 2009. Les inscriptions sont ouvertes dès maintenant.

Monsieur COLLAS fait le point sur le dispositif 'Orchestre à l'Ecole' à THIEFOSSE et à LA BRESSE, ces actions se passent dans les meilleures conditions, il est souhaitable de les reconduire l'année prochaine.

Monsieur Stanislas HUMBERT demande s'il y aura une production. Il lui est répondu qu'une courte production est envisagée.

Le Président informe les élus du conseil syndical que dans le cadre du spectacle 'MOSAIQUE OU LE SILENCE DES MAINS', une séance officielle sera organisée le vendredi 26 juin à 20 heures au MUSEE DU TEXTILE DE VENTRON.

**Le nombre de places étant limité, chacun devra réserver sa place.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Monsieur Stanislas HUMBERT, Maire de THIEFOSSE offre le verre de l'amitié au nom de la commune.

Le Président du Syndicat Mixte  
Pour une Ecole de Musique

Michel GRANDJEAN